

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge  
Gestion des organismes de maintien à domicile

## A R R Ê T É

Portant changement de domiciliation de la  
SAS Amabilis 13  
12, avenue Daniel Lesueur -75007 Paris  
gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile  
pour personnes âgées et personnes handicapées

La Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en date du 11 juin 2019 accordant le transfert de l'autorisation de la SASU Wedom services à la SAS Amabilis 13 pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 28 juillet 2022, retraçant la décision de changement de président et de domiciliation du siège social ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

## A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation accordée à la SAS Amabilis 13 pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise 12, avenue Daniel Lesueur -75007 Paris, est modifiée en ce qui concerne la domiciliation du gestionnaire. Le siège social est transféré à l'adresse suivante : 13, rue Rémy Dumoncel - 75014 Paris.

Article 2 : La zone d'intervention autorisée du service d'aide et d'accompagnement à domicile est : le département des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : L'autorisation est valable, en application de la loi du 28 décembre 2015, pour une durée de 15 ans à compter de la date d'effet de l'agrément préfectoral. Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 6 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le 14 NOV. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe  
de la solidarité par intérim



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20221114-22\_27655-AR  
Date de télétransmission : 14/11/2022  
Date de réception préfecture : 14/11/2022